

Conseil d'Administration du 12 mars 2026 Délibération n°CA-2026-09

Nature : Affaires pédagogiques
Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de double diplôme entre GEM et Sciences Po Grenoble-UGA

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L718-16, L612-5 et suivants, L613-1 et suivants, D613-17 et suivants, D612-33 et suivants, D613-1 et suivants et D741-10,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de fin d'études des instituts d'études politiques,

Vu la circulaire n°2014-0018 du 23 octobre 2014 du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (NOR : MENS1419139C - DGESIP A1-3) relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la convention de partenariat « GEM - Sciences Po Grenoble, Double Diplôme » en date du 1er septembre 2021,

Vu l'avenant en date du 30 janvier 2026 à la convention de partenariat « GEM - Sciences Po Grenoble UGA, Double Diplôme »,

Vu la délibération n°CA-2021-29 du conseil d'administration du 06 juillet 2021 relative à la mise en place du double diplôme entre GEM et Sciences Po-Grenoble,

Vu l'avis du Conseil des études et de la vie étudiante du 05 février 2026.

Considérant ce qui suit :

La présente délibération vise à approuver l'avenant à la convention de partenariat « GEM - Sciences Po Grenoble, Double Diplôme » qui entérine la possibilité pour les étudiants de GEM et de Sciences Po Grenoble-UGA inscrits dans le double diplôme de réaliser une césure selon les modalités décrites aux articles 3.2.7 et 3.3.7 modifiés de ladite convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1ER : APPROUVE l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, à la convention de partenariat « GEM - Sciences Po Grenoble, Double Diplôme » en date du 1er septembre 2021.

ARTICLE 2 : DIT que la présente convention pourra être consultée au bureau de la Direction des Affaires juridiques de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble (1030 rue des Universités 38400 Saint-Martin d'Hères) aux jours et heures d'ouverture du bâtiment de l'Institut

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	20
Nombre de procurations :	08
Votes « Pour » :	25
Votes « Contre » :	02
Abstentions :	01

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration